



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25158847*****Déposé / Reçu le****1 0 DEC. 2025**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
GreffeN° d'entreprise : **0767 591 979****Nom**(en entier) : **Aricoma Systems**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Cantersteen 47, 1000 Bruxelles****Objet de l'acte : Révocation d'un administrateur - nomination d'administrateurs**

Extrait des décisions écrites (unanimes) de l'Actionnaire Unique prises le 4 décembre 2025 en application de l'article 5:85 du Code des sociétés et des associations:

L'actionnaire unique de Aricoma Systems SRL, Aricoma a.s., société de droit tchèque, ayant son siège social à Vinohradská 1511/230, Strašnice, 100 00 Prague 10, République Tchèque (numéro d'identification 046 15 671), inscrite au registre du commerce de la cour municipale de Prague sous le numéro B 21176 (l'« Actionnaire Unique »), propriétaire des 100 actions émises par Aricoma Systems SRL (la « Société »), prend par la présente, conformément à l'article 5:85 du Code des sociétés et des associations, les décisions écrites (unanimes) suivantes:

1. Révocation de Monsieur Jaromir Babinec et de Monsieur Michael Šima en tant qu'administrateurs de la Société

L'Actionnaire Unique révoque Monsieur Jaromir Babinec et Monsieur Michael Šima en tant qu'administrateurs de la Société, et ce avec effet immédiat.

2. Nomination de Madame Miroslava Rimská et de Monsieur Lukáš Texl en tant que nouveaux administrateurs de la Société

L'Actionnaire Unique nomme en tant que nouveaux administrateurs de la Société, avec effet immédiat:

(i) Madame Miroslava Rimská, citoyenne slovaque née le [...] à [...], résidant à [...], titulaire de la carte d'identité émise par la République slovaque numéro [...] ; et

(ii) Monsieur Lukáš Texl, citoyen tchèque né le [...] à [...], résidant à [...], titulaire du passeport émis par la République tchèque numéro [...].

Les mandats sont conférés pour une durée expirant à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2031 statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2030 et ne sont pas rémunérés.

Conformément à l'article 13 de la loi du 4 mai 2023 relative au registre central des interdictions de gérer, l'Actionnaire Unique déclare que ni Madame Miroslava Rimská, ni Monsieur Lukáš Texl ne sont frappés, en Belgique ou dans tout autre pays de l'Espace Economique Européen, d'une quelconque interdiction:

(a) d'exercer une activité ou une fonction conformément aux articles 1, 1bis et 2 de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités;

(b) d'exercer une activité ou une fonction conformément à l'article 3quater dudit arrêté royal, et l'interdiction aux faillis, ou personnes assimilées; et/ou

(c) d'exercer certaines fonctions, professions ou activités conformément à l'article XX.229 du Code de droit économique.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



ni d'une interdiction similaire ou équivalent prévue par le droit d'un pays de l'Espace Economique Européen.

Cette déclaration se base sur les recherches effectuées dans le registre central des interdictions de gérer.

3. Délégation de pouvoirs

L'Actionnaire Unique délègue à Monsieur Henri Tack, avocat du cabinet Tack Avocats Advocaten Attorneys at Law dont les bureaux sont établis à 1050 Bruxelles, 146 avenue Franklin Roosevelt, le pouvoir de signer et de déposer tous formulaires relatifs aux décisions susvisées auprès du greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, section francophone, et d'assurer la publication par extraits de ces décisions aux Annexes au Moniteur belge, d'assurer l'actualisation des données relatives à la Société auprès de la banque-carrefour des entreprises, et, de manière générale, d'accomplir toutes les formalités requises en vertu de la loi.

Pour extrait conforme,

Henri Tack
Mandataire spécial

Document déposé: Décisions écrites (unanimes) de l'Actionnaire Unique prises le 4 décembre 2025